



**COMMANDEMENT DU SOUTIEN OPÉRATIONNEL
DE LA GENDARMERIE NATIONALE**
CENTRE ADMINISTRATIF FINANCIER NATIONAL
BUREAU DÉPENSES MILITAIRES
SECTION MARCHÉS CONVENTIONS
54 rue de la Guignière – BP 201
36300 LE BLANC
Tél : 02 45 72 80 82 / 80 88

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
Phase Candidatures**

Établi en application du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 (ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique)

APPEL D'OFFRES RESTREINT

**Maintenance multi-technique au profit de l'Unité Nationale de Police Judiciaire de la
Gendarmerie Nationale – Caserne LANGE à Pontoise (95)**

DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES

07 juillet 2026 à 12 heures 00

Le présent règlement de la consultation comporte 12 pages numérotées de 1 à 12
et 4 annexes

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION..... | 3 |
| 1.1 - Objet de la consultation..... | 3 |
| 1.2 - Nomenclature..... | 3 |
| ARTICLE 2 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION..... | 3 |
| 2.1 - Étendue de la consultation..... | 3 |
| 2.2 - Organisme responsable de la consultation..... | 3 |
| 2.3 - Adhésion aux conditions de l'administration..... | 3 |
| 2.4 - Clause incitative pour la promotion des achats responsables dans les marchés et la vie des affaires 4 | |
| ARTICLE 3 - NATURE DE LA PRESTATION..... | 4 |
| 3.1 - Allotissement..... | 4 |
| 3.2 - Présentation du site..... | 4 |
| 3.3 - Type de prestation..... | 5 |
| 3.4 - Soumission..... | 6 |
| ARTICLE 4 - DURÉE DU MARCHÉ - RECONDUCTIONS..... | 6 |
| ARTICLE 5 - CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONSULTATION..... | 6 |
| 5.1 - Estimation du besoin..... | 6 |
| 5.2 - Options et variantes..... | 6 |
| 5.3 - Prestation supplémentaire éventuelle..... | 6 |
| ARTICLE 6 - LIEU D'EXÉCUTION OU DE LIVRAISON..... | 7 |
| ARTICLE 7 - RETRAIT DU DOSSIER..... | 7 |
| 7.1 - Retrait du dossier sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE)..... | 7 |
| 7.2 - Renseignements complémentaires relatifs à la consultation..... | 7 |
| 7.3 - Relations entre l'administration et les candidats..... | 7 |
| ARTICLE 8 - PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE..... | 7 |
| 8.1 - Documents constitutifs de la candidature..... | 7 |
| 8.2 - Sanctions pour fausses déclarations..... | 8 |
| ARTICLE 9 - CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ..... | 8 |
| 9.1 - Modalités de financement..... | 8 |
| 9.2 - Forme juridique du groupement..... | 8 |
| 9.3 - Langue utilisée..... | 9 |
| 9.4 - Visite du site (phase offres)..... | 9 |
| ARTICLE 10 - SOUS-TRAITANCE..... | 9 |
| ARTICLE 11 - CLAUSE SOCIALE ET CLAUSE ENVIRONNEMENTALE..... | 9 |
| ARTICLE 12 - CONDITIONS DE REMISE DES DOSSIERS..... | 9 |
| 12.1 - Remise des candidatures..... | 9 |
| 12.2 - Date limite de réception des candidatures..... | 10 |
| 12.3 - Copie de sauvegarde..... | 10 |
| ARTICLE 13 - OUVERTURE DES PLIS - JUGEMENT DES PROPOSITIONS..... | 10 |
| 13.1 - Notion de dépendance financière..... | 10 |
| 13.2 - Conditions de recevabilité des plis..... | 10 |
| 13.3 - Critères de jugement..... | 11 |
| ARTICLE 14 - INFORMATION DES CANDIDATS RETENUS..... | 12 |
| ARTICLE 15 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ (PHASE OFFRES)..... | 12 |
| ARTICLE 16 - ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION..... | 12 |

ANNEXES

du règlement de consultation (RC)

- N° 1 : guide d'utilisation de la plate-forme des achats de l'État (PLACE),
- N° 2 : correspondants de la société,
- N° 3 : cadre de réponse administratif et technique,
- N° 4 : références du candidat.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet l'exploitation et la maintenance multi-technique des équipements et installations de l'Unité Nationale de Police Judiciaire de la Gendarmerie Nationale – Caserne LANGE à Pontoise (95).

1.2 - Nomenclature

Les codes de classification du vocabulaire commun des marchés (code CPV) sont :

- pour l'objet principal : 50700000-2 : Services de réparations et d'entretien d'installations de bâtiments
- pour les objets secondaires :
 - 90420000-7 : Services de traitement des eaux usées
 - 50413200-5 : Services de réparation et d'entretien d'extinction incendie
 - 50750000-7 : Service d'entretien des ascenseurs
 - 50710000-5 : Service de réparation et d'entretien d'installations électriques et mécaniques des bâtiments
 - 45331220-4 : Travaux d'installation de climatisation
 - 50531200-8 : Service d'entretien d'appareils à gaz.

ARTICLE 2 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 - Étendue de la consultation

La présente consultation est passée sous la forme d'un appel d'offres restreint en application des dispositions du code de la commande publique du 1er avril 2019. Elle fait l'objet d'une publication au bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et au journal officiel de l'union européenne (JOUE).

Il s'agit d'une procédure comportant deux phases :

- Phase candidatures,
- Phase offres.

2.2 - Organisme responsable de la consultation

Le commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale (COMSOPGN) – Centre administratif financier national (CAFN) – Bureau dépenses militaires (BDM) – **Section marchés conventions** (SMC) agit en qualité de Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) en particulier pour toutes les formalités suivantes :

- lancement de la consultation,
- dépouillement des candidatures,
- notification des résultats.

2.3 - Adhésion aux conditions de l'administration

La présente consultation est un élément contractuel revêtant un caractère immuable.

2.4 - Clause incitative pour la promotion des achats responsables dans les marchés et la vie des affaires

« Certification achats responsables »

Dans le cadre de l'amélioration de la démarche RSE (responsabilité sociétale des entreprises) opérée par le titulaire, il est précisé que le ministère de l'Intérieur est détenteur du label « relation fournisseurs achats responsables » (RFAR) adossé à la norme ISO 20400/2017 « Achats responsables – lignes directrices » délivré par la médiation des entreprises et le Conseil National des Achats (CNA).

Afin d'harmoniser les bonnes pratiques établies entre tous les fournisseurs et sous-traitants intervenant dans ses marchés publiés, le représentant du pouvoir adjudicateur invite l'ensemble des titulaires desdits marchés à se conformer à la norme ISO 20400/2017 et aux exigences de la charte « Relations Fournisseurs Responsables » et au label RFAR et / ou toute norme ou tout label équivalent.

Le titulaire s'engagera à informer le ministère de l'Intérieur de toute démarche entreprise en la matière, et notamment la signature de « charte RFR », puis le dépôt d'un dossier de candidature au label susmentionné et de l'éventuelle obtention de celui-ci, ainsi que des mesures prises pour intégrer les recommandations de la norme ISO 20400/2017 dans ses processus internes.

La médiation des entreprises – en association avec le Conseil National des Achats – vous accompagne dans cette démarche.

Pour toute information : <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

ARTICLE 3 - NATURE DE LA PRESTATION

3.1 - Allotissement

Le marché n'est pas alloti.

3.2 - Présentation du site

La caserne LANGE est un casernement ayant fait l'objet d'une livraison au dernier trimestre de l'année 2014, elle a une superficie de 5,8 ha et elle accueille principalement l'Unité Nationale de la Police Judiciaire de la Gendarmerie Nationale (UNPJGN). Sont présentes sur ce site, les unités listées ci-dessous :

- l'IRC (Institut de Recherche Criminelle) composé essentiellement de laboratoires d'expertise scientifique y compris un tunnel de tir et des soutes à munitions,

- le SCRC (Service Central du Renseignement Criminel) abritant des espaces de travail informatiques,

- le Centre d'Instruction et de Formation (CIF) de l'UNPJGN avec un amphithéâtre de 150 places et des salles de cours,

- le Département d'analyses génétiques (DAG) composé de laboratoires d'analyses génétiques (anciennement SCAGGEND),

- le Service Central de Préservation des Prélèvements Biologiques (SCPPB) accueillant principalement des locaux de stockage de scellés judiciaires,

- l'Unité Nationale Cyber (UNC), abritant des espaces de travail informatique,

- les locaux de service et techniques du Groupement de Gendarmerie Départementale du Val d'Oise (GGD95),

- une zone de vie exclusivement piétonne, arborée et paysagée située au milieu du dispositif et comprenant un service de restauration, deux bâtiments d'hébergement composés de 72 chambres individuelles, d'une antenne médicale, d'un psychologue et d'une antenne de l'action sociale des Armées,

- une zone technique de 5 000 m² composée d'ateliers, de trois parkings (y compris stationnement souterrain), d'une soute à munitions et d'une aire de lavage.

L'ensemble des bâtiments du site fait l'objet d'une certification Haute Qualité Environnementale «HQE».

L'Etat-Major regroupe les fonctions de soutien, contrôle qualité, contrôle de gestion, ressources humaines, communication, informatique et réseaux et appui opérationnel.

L'IRCGN, laboratoire pluridisciplinaire, met à disposition des capacités d'expertise inédites en France, qui regroupe sur un seul site toutes les activités liées à la criminalistique.

Le SCRC, échelon dédié au traitement de l'information à finalité judiciaire, s'engage désormais dans l'intégration de nouveaux outils de traitement de données de masse et des modèles d'analyse prédictive. Le SCRC assure le pilotage et l'appui spécialisé de l'action de la gendarmerie contre la cybercriminalité et les criminalités numériques.

L'UNC est en charge de piloter, conduire et animer le dispositif de la Gendarmerie nationale de lutte contre les cybermenaces.

Chargé d'animer et de coordonner, au plan central les activités de criminalistique, de rapprochements judiciaires et de lutte contre les délinquances liées au numérique, s'appuyant sur les trois grands services (IRCGN et SCRCGN et UNC), l'UNPJGN a reçu pour mission de mettre en place un système qualité sur l'ensemble de la chaîne criminalistique et numérique de la gendarmerie nationale, dont il assure la cohérence, en matière d'équipements, de formations et de protocoles mis en œuvre. Cette organisation lui permet, en outre, de conduire l'accréditation par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation) des 101 plateaux techniques des départements, conformément aux exigences de la décision-cadre 2009/905/JAI de l'Union Européenne.

A ce titre, L'UNPJGN est :

- une unité opérationnelle, bâtie sur les composantes tactique et opérationnelle, disponibles 24h/24, de l'IRCGN, du SCRC et de l'UNC, en mesure de projeter des spécialistes hautement qualifiés et des moyens adaptés sur des affaires judiciaires sensibles, des scènes de crime complexes ou de catastrophes ;

- un outil de formation des spécialistes de la police judiciaire dans le domaine des rapprochements, des nouvelles technologies, de la fraude documentaire, de la police technique et de la gestion de scène de crime ;

- un centre de recherche et d'enseignement appliqué à la criminalistique et à l'intelligence judiciaire, en assurant une veille technologique permanente et en entretenant des échanges avec ses homologues français et étrangers. Récemment une plateforme traitant de l'intelligence artificielle a été créée au sein de ce service.

Les trois composantes essentielles (IRCGN, SCRCGN et UNC) permettent également de dégager un certain nombre de synergies telle la constitution de guichet unique pour les enquêteurs de la police et de la gendarmerie nationales et pour les magistrats qui, dans le cadre de leurs investigations, ont besoin de recourir à des prestations techniques, scientifiques et judiciaires de très haut niveau.

La prestation sera conduite sur l'ensemble du site qui est classé « zone protégée » par arrêté du 06 mars 2018, ce qui conduit au renforcement des moyens existants pour le contrôle d'accès à celle-ci. Ces interventions font partie intégrante de cette consultation et se concrétiseront soit par l'implantation de nouveaux moyens de sécurité, soit par la mise à niveau des moyens existants.

L'ensemble des interventions se déroulera sur un site en activité, incluant la présence de personnels professionnels civils et militaires, dont la sécurité et le cadre de vie devront être assurés et préservés.

3.3 - Type de prestation

Le candidat assurera la conduite, la surveillance, le réglage, la maintenance préventive et la maintenance corrective des installations techniques du site selon les niveaux 1 à 4 de la norme FDX 60 000 pour l'exécution des prestations dans les domaines suivants en assurant une astreinte 24h24 sur 365 jours sur 365 :

- Chauffage – ventilation – climatisation - traitement d'air ;
- Électricité courants forts ;
- Électricité courants faibles ;
- Plomberie - eau potable - eau chaude sanitaire ;
- Station de traitement des effluents, y compris pompes dilacératrices ;
- Système de sécurité incendie et matériel de protection et de lutte contre l'incendie ;
- Portes, portails et barrières automatiques - bornes escamotables ;
- Transport mécanique ;

- Fluides spéciaux ;
- Cages de Faraday ;
- Rangement et classeur mobile balistique ;
- Tunnel de tir ;
- Banc de freinage ;
- Réseaux eaux usées - eaux vannes - eaux pluviales ;
- Aire de lavage ;
- Toiture – Terrasse ;
- Bornes électriques de recharge (Bornes IRVE).

3.4 - Soumission

Par application des articles R2142-15 à R2142-18 du code de la commande publique, le RPA fixe le nombre de candidats admis à présenter une offre à 5.

Toutefois si celui-ci n'est pas atteint (pour cause de dossier irrecevable pour des raisons de capacités techniques ou financières jugées insuffisantes ou que le nombre de dossiers de candidature déposé est inférieur à 5), le RPA pourra poursuivre la procédure avec le ou les seuls candidats sélectionnés.

ARTICLE 4 - DURÉE DU MARCHÉ - RECONDUCTIONS

Le marché prendra effet à compter du 1er janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2027. Par la suite, il sera reconduit par tacite reconduction pour les périodes suivantes :

1ère reconduction : du 01/01/2028 au 31/12/2028 ;

2ème reconduction : du 01/01/2029 au 31/12/2029 ;

3ème reconduction : du 01/01/2030 au 31/12/2030 ;

4ème reconduction : du 01/01/2031 au 31/12/2031.

Conformément à l'article R. 2112-4 du code de la commande publique en vigueur, le titulaire ne pourra s'opposer à la reconduction. En cas de silence gardé par le RPA, le marché est donc automatiquement reconduit dans la limite du nombre de reconductions fixé ci-dessus.

Dans le cas où le RPA se réserve le droit de ne pas reconduire le marché, une décision expresse de non-reconduction est notifiée par lettre recommandée avec avis de réception au titulaire un (1) mois avant la date d'échéance du marché.

Des périodes de « passation » en amont et au terme du marché sont prévues (cf. RC Offres pour les candidats ayant été retenus).

ARTICLE 5 - CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONSULTATION

5.1 - Estimation du besoin

Le montant annuel du marché est évalué à 780 000 € hors taxes (HT). Cette estimation est mentionnée **à titre indicatif** et ne peut en aucun cas engager l'administration.

5.2 - Options et variantes

Les options et les variantes ne seront pas autorisées.

5.3 - Prestation supplémentaire éventuelle

Une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) obligatoire sera à proposer par les candidats ayant été retenus pour présenter une offre :

- PSE n°1 : Maintenance et essais des extincteurs

Le détail de la PSE sera communiqué lors de la phase offres.

ARTICLE 6 - LIEU D'EXÉCUTION OU DE LIVRAISON

Unité Nationale de Police Judiciaire de la Gendarmerie Nationale (UNPJGN)
Caserne Lange
5 boulevard de l'Hautil
95300 PONTOISE

ARTICLE 7 - RETRAIT DU DOSSIER

7.1 - Retrait du dossier sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE)

Le retrait des dossiers se fera directement sur la PLACE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

7.2 - Renseignements complémentaires relatifs à la consultation

Les renseignements complémentaires pourront être obtenus par les candidats en adressant un courrier **exclusivement** électronique conformément aux dispositions de l'article 2.4 de l'annexe 1 du règlement de consultation.

Une réponse sera envoyée en retour exclusivement via la PLACE.

A ce titre, l'adresse courriel indiquée dans le formulaire relatif à l'opérateur économique remis par la PLACE, sera utilisée comme seule voie d'information des candidats notamment sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires survenant en cours de procédure. Il appartient au candidat de relever son courrier électronique régulièrement.

La responsabilité du Pouvoir adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps utile.

Les questions concernant les demandes de renseignements complémentaires des candidats sur la procédure devront être envoyées au plus tard six (6) jours avant la date limite de dépôt des candidatures.

7.3 - Relations entre l'administration et les candidats

Pendant les phases de consultation et de passation du futur marché (**donc avant la notification au futur titulaire**), les candidats **auront pour seul interlocuteur** la section marchés conventions (SMC) du COMSOPGN pour toute question d'ordre administrative ou technique (cf article 9.2 supra pour la méthode à utiliser). Concernant les questions techniques, la SMC se charge de les relayer auprès du service prescripteur et de publier les réponses via la Place pour les porter à la connaissance de tous les candidats ayant retiré un dossier en ligne.

ARTICLE 8 - PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

8.1 - Documents constitutifs de la candidature

Le candidat devra produire les documents suivants :

| | |
|---|---|
| 1 | les documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée pour engager la société. |
| 2 | la lettre de candidature (imprimé DC 1) <u>dûment et intégralement</u> renseignée. |
| 3 | la déclaration du candidat (imprimé DC 2) dûment et intégralement <u>renseignée, datée</u> , ou tout autre document comportant les mêmes rubriques. Seront notamment indiqués : - le chiffre d'affaires hors taxes global des trois (3) dernières années ; - une liste des certifications qualité obtenues par le candidat. |

| | |
|---|---|
| 4 | En application des dispositions de l'article R.2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) en lieu et place des documents mentionnés ci-dessus. |
| 5 | les correspondants de la société (annexe 2 du RC). |
| 6 | <p>Un cadre de réponse administratif et technique précisant :</p> <p>1) les moyens humains et techniques dont le candidat dispose, en corrélation avec l'objet de la consultation, en détaillant l'effectif d'encadrement, l'effectif de techniciens œuvrant et l'effectif support. Le détail par zone géographique, notamment en Île-de-France et dans le département du Val d'Oise.</p> <p>2) la présentation du service d'astreinte (moyens humains le composant, délai d'intervention que le candidat est en mesure de garantir, les modalités de déclenchement de cette astreinte).</p> <p>Présentation des moyens employés (outil de gestion de la maintenance, outil numérique de traçabilité, méthodes de travail, matériels, outils, etc.) et la méthodologie du candidat à fournir des pièces détachées en cas de panne et sa capacité à mettre à disposition des équipements mobiles de secours en cas d'arrêt des installations (groupes électrogènes, onduleurs, climatiseurs, etc.)</p> <p>3) la liste des références durant les 3 dernières années en matière de maintenance multi-technique sur des installations techniques en particulier dans les secteurs : laboratoire de recherche, hospitalier, tertiaire, locaux informatiques (cf. annexe n°4 du RC à renseigner obligatoirement).</p> <p>4) tableau listant les certificats de qualifications professionnelles ou tout autre justificatif attestant de la capacité du candidat (sous-traitants ou co-traitants inclus : à détailler) à maintenir, dépanner et réaliser des travaux dans les domaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> - chauffage-climatisation-traitement d'air-ventilation : (équipements de production d'eau chaude sanitaire et de chauffage / maintenance sanitaire des dispositifs de protection de l'eau / équipements de climatisation / exploitation sans garantie totale de toute installation thermique et de climatisation / maintenance et gestion des équipements de chauffage, climatisation, traitement d'air, ventilation) ; - courants forts : (installations électriques Haute Tension, Basse Tension) ; - courants faibles : (installations de sûreté électronique : qualifications APSAD R81-82-83 ou équivalent ; installations de gestion technique) ; - sécurité incendie : qualifications APSAD R7 et R13 ou équivalent ; - équipements de production et distribution d'air comprimé et d'azote / station traitement des effluents. |

Si la candidature est présentée sous la forme d'un groupement, toutes les entreprises le composant devront présenter l'intégralité des documents demandés (à l'exception de la lettre de candidature – DC1 – qui est commune).

8.2 - Sanctions pour fausses déclarations

Selon la réglementation en vigueur, un soumissionnaire pourra être exclu temporairement ou définitivement des marchés passés par le ministère en cas d'inexactitude des renseignements fournis.

ARTICLE 9 - CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

9.1 - Modalités de financement

Le mode de règlement choisi par l'administration sera le virement direct au compte ouvert au nom du titulaire dont les références figurent sur l'acte d'engagement.

9.2 - Forme juridique du groupement

Conformément aux dispositions des articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du code de la commande publique en vigueur, les soumissionnaires pourront présenter leur candidature sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire.

Les soumissionnaires ne pourront présenter plusieurs candidatures, en agissant à la fois en qualité de soumissionnaires individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

9.3 - Langue utilisée

Toutes les correspondances et documentations relatives au marché seront rédigées en français.

Les documents en langue étrangère ne seront pris en compte que s'ils sont accompagnés d'une traduction complète en français conformément aux dispositions de l'article R. 2151-12 du code de la commande publique en vigueur.

9.4 - Visite du site (phase offres)

La visite du site est obligatoire pour les candidats admis à déposer une offre. Ces derniers s'assureront ainsi visuellement de la situation, la teneur et l'étendue des locaux dans lesquels les prestations doivent être exécutées et de leur capacité à remplir leurs obligations contractuelles, avant la remise de leur offre.

Afin de respecter l'égalité de traitement des candidats, tout renseignement d'ordre technique donné à l'un d'eux sera porté à la connaissance des autres. Les visites ne seront pas communes.

A l'issue de chaque visite, les candidats rempliront et signeront contradictoirement une attestation de visite, fournie par l'administration.

ARTICLE 10 - SOUS-TRAITANCE

Les entreprises soumissionnaires pourront recourir à la sous-traitance, conformément aux articles R. 2193-1 à R. 2193-22 du code de la commande publique en vigueur, au moment de la phase offres.

ARTICLE 11 - CLAUSE SOCIALE ET CLAUSE ENVIRONNEMENTALE

Conformément aux articles L. 2112-2 à L. 2112-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met en place des clauses de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) constitutives de conditions d'exécution du marché.

Le titulaire et ses sous-traitants s'engagent à :

- Mettre en œuvre une action d'insertion par l'activité économique qui sera suivie par la facilitatrice Mme GUEGUEN (publics prioritaires définis par le Code de la commande publique) ;
- Réduire l'empreinte environnementale des prestations (optimisation des déplacements, économie circulaire, limitation des déchets, éco-responsabilité des interventions...) ;
- Respecter les principes de bonne gouvernance (lutte contre la corruption, formation du personnel, reporting RSE).

Les modalités d'application des deux clauses et les sanctions en cas de non-respect sont détaillés dans le CCAP, qui sera communiqué aux seuls candidats admis à présenter une offre.

ARTICLE 12 - CONDITIONS DE REMISE DES DOSSIERS

Les candidats prendront en charge tous les frais consécutifs au dépôt de leur candidature.

12.1 - Remise des candidatures

Les candidatures doivent être exclusivement déposées par transmission électronique via la **PLACE**

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

pour la remise des plis (candidatures), conformément aux articles R.2332-1 à R.2332-18 du code de la commande publique en vigueur. Dans tous les cas, les envois par courriel ne sont pas acceptés.

12.2 - Date limite de réception des candidatures

Les candidatures doivent parvenir avant le :

07 juillet 2026 à 12 heures 00

12.3 - Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R. 2132-11 du code de la commande publique en vigueur, lorsque le candidat dépose sa candidature via Place, il lui est *fortement recommandé* de transmettre une copie de sauvegarde soit par voie électronique à l'adresse : smc.bdm.cafn.le-blanc@gendarmerie.interieur.gouv.fr, soit sur support physique papier ou électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB,...), avec les indications suivantes :

| |
|--|
| <p>Nom de la société</p> <p>COMMANDEMENT DU SOUTIEN OPÉRATIONNEL DE LA GENDARMERIE NATIONALE CENTRE ADMINISTRATIF FINANCIER NATIONAL BUREAU DÉPENSES MILITAIRES SECTION MARCHÉS CONVENTIONS 54 rue de la Guignière – BP 201 36300 LE BLANC</p> |
| <p>A N'OUVRIR QUE PAR LA SECTION MARCHÉS CONVENTIONS</p> |
| <p>COPIE DE SAUVEGARDE Maintenance multi-technique au profit de l'Unité Nationale de Police Judiciaire de la Gendarmerie Nationale – Caserne LANGE à Pontoise (95)</p> |

Cette copie de sauvegarde sera utilisée dans les cas suivants (arrêté du 22 mars 2019) :

- lorsque dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté par l'acheteur public. La trace de la malveillance du programme est conservée par l'acheteur public ;
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique mais n'est pas parvenue à l'acheteur public dans les délais de dépôt des candidatures et des offres (par exemple : aléas de transmission) ;
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'a pas pu être ouverte par l'acheteur public.

Les copies de sauvegarde **seront détruites** dans le cas où elles n'auront pas été utilisées.

La copie de sauvegarde devra être transmise dans les mêmes conditions de temps que la candidature (cf. paragraphe 12.2 supra).

ARTICLE 13 - OUVERTURE DES PLIS - JUGEMENT DES PROPOSITIONS

13.1 - Notion de dépendance financière

Les sociétés soumissionnaires devront présenter des garanties techniques et financières suffisantes.

A ce titre, la dépendance financière ne devra pas excéder 50 % du chiffre d'affaires global annuel.

13.2 - Conditions de recevabilité des plis

Les entreprises ou les personnes morales ou physiques se trouvant dans l'une des situations énumérées aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique en vigueur ne seront pas admises à soumissionner.

Conformément aux dispositions des articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique en vigueur, si certains des documents demandés, relatifs à la candidature (cf. article 10.1) sont absents ou incomplets, le R.P.A. pourra le cas échéant accorder un délai approprié et identique à tous les candidats concernés pour compléter leur dossier de candidature.

13.3 - Critères de jugement

Le R.P.A. éliminera les candidatures inappropriées à l'objet du marché, en tenant compte des critères pondérés et énoncés ci-après :

• **Critère n°1 : Moyens humains et techniques et présentation du service d'astreinte sur 65 points**

- Sous-critère n°1 sur 45 points : Moyens humains et techniques

Moyens humains et techniques dont le candidat dispose, en corrélation avec l'objet de la consultation, en détaillant l'effectif d'encadrement, l'effectif de techniciens œuvrant et l'effectif support. Le détail par zone géographique, en Île de France et dans le département du Val d'Oise.

- Sous-critère n°2 sur 20 points : Présentation du service d'astreinte

Présentation du service d'astreinte (moyens humains le composant, délai d'intervention que le candidat est en mesure de garantir, les modalités de déclenchement de cette astreinte).

• **Critère n°2 : Références (prestations similaires), certifications/qualifications professionnelles sur 20 points**

- Sous-critère n°1 sur 15 points : Références

Liste des références durant les 3 dernières années en matière de maintenance multi-technique sur des installations techniques en particulier dans les secteurs : laboratoire de recherche, hospitalier, tertiaire, locaux informatiques (cf. annexe n°4 du RC à renseigner obligatoirement).

- Sous-critère n°2 sur 5 points : Certifications/qualifications professionnelles

Tableau listant les certificats de qualifications professionnelles ou tout autre justificatif attestant de la capacité du candidat (sous-traitants ou co-traitants inclus : à détailler) à maintenir, dépanner et réaliser des travaux dans les domaines :

- **chauffage-climatisation-traitement d'air-ventilation** : (équipements de production d'eau chaude sanitaire et de chauffage / maintenance sanitaire des dispositifs de protection de l'eau / équipements de climatisation / exploitation sans garantie totale de toute installation thermique et de climatisation / maintenance et gestion des équipements de chauffage, climatisation, traitement d'air, ventilation) ;

- **courants forts** : (installations électriques Haute Tension, Basse Tension) ;

- **courants faibles** : (installations de sûreté électronique : qualifications APSAD R81-82-83 ou équivalent ; installations de gestion technique) ;

- **sécurité incendie** : qualifications APSAD R7 et R13 ou équivalent ;

- **équipements de production et distribution d'air comprimé et d'azote / station traitement des effluents.**

• **Critère n°3 : Capacités financières sur 15 points**

La dépendance financière ne devra pas excéder 50 % du chiffre d'affaires (CA) global annuel.

Le chiffre d'affaires annuel réalisé pour les prestations similaires au présent marché doit être au minimum égal à 5 millions d'euros.

Le candidat devra indiquer son chiffre d'affaires sur les 3 dernières années afin de justifier de ses capacités financières, en distinguant bien le pourcentage que représente la maintenance ou la maintenance multi-technique dans ce chiffre d'affaires (part en % du CA du secteur concerné par rapport au CA global pour les 3 dernières années).

| | |
|---|-----------|
| 0 % < part de la maintenance dans le CA du candidat < 50% | 0 point |
| 50 % ≤ part de la maintenance dans le CA du candidat < 60 % | 10 points |
| part de la maintenance dans le CA ≥ 60,00 % | 15 points |

ARTICLE 14 - INFORMATION DES CANDIDATS RETENUS

A l'issue de la phase Candidatures, ne seront retenus que les cinq (5) candidats ayant obtenu la meilleure note au minimum supérieur ou égale à 60/100 points. Conformément à l'article R.2144-8 du code de la commande publique, le RPA leur adressera les modalités de retrait du dossier de consultation des entreprises pour la suite de la procédure.

ARTICLE 15 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ (PHASE OFFRES)

L'attribution du marché au candidat retenu à l'issue de la phase Offres ne sera effective que sous réserve qu'il produise les certificats complémentaires mentionnés ci-dessous dans un délai inférieur ou égal à **dix jours**.

A défaut, le R.P.A. s'adressera au candidat suivant dans l'ordre de classement des offres.

Documents à produire afin de procéder à la notification

Les entreprises pourront obtenir :

- ✓ une attestation de régularité fiscale directement en ligne à partir de leur compte fiscal, pour les entreprises soumises à l'IS, ou auprès de leur service des impôts gestionnaire ;
- ✓ une attestation sociale auprès des services sociaux ou en ligne sur le site www.urssaf.fr

Le candidat aura toute latitude pour présenter ces documents au moment du dépôt de l'offre.

ARTICLE 16 - ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La participation au présent appel d'offres vaudra acceptation sans restriction du présent dossier de consultation.